

DROIT PUBLIC DES ACTIVITES ECONOMIQUES

Par arrêté du [13 septembre 2005], le maire de Houilles (Yvelines) a interdit à la *Société Cassandre* l'ouverture d'un sex-shop sis au 24, rue Jean Jaurès.

Selon le maire de Houilles, la localisation du sex-shop dans un secteur fréquenté par des mineurs et l'opposition de la population de cette commune constituent des circonstances locales particulières sur le fondement desquelles il pouvait légalement prendre cet arrêté. En effet, la population du quartier d'habitation de caractère pavillonnaire où se situe le projet de la *Société Cassandre* a témoigné d'une hostilité à ce projet, qui s'est traduite par une pétition signée par 1600 personnes. Néanmoins, la pétition invoquée par la commune pour justifier de l'opposition de la population locale serait postérieure à l'intervention de l'arrêté.

Selon la *Société Cassandre*, cette mesure fait obstacle à l'exercice de son activité. La société a d'ailleurs réalisé des travaux d'aménagement importants déjà très avancés ; elle a également signé un bail commercial qui l'engage à payer à son bailleur un loyer pour une durée minimale de trois ans... au surplus, aucune circonstance locale particulière ne justifierait cette décision, le magasin n'étant pas situé dans un secteur particulièrement fréquenté par des mineurs.

L'article 99 de la loi du 30 juillet 1987 modifiée interdit l'installation à moins de cent mètres d'un établissement d'enseignement maternel, primaire ou secondaire, d'un établissement dont l'activité principale est la mise en vente ou à la disposition du public de publications dont la vente aux mineurs de dix-huit ans est prohibée.

L'article 227-24 du code pénal réprime par ailleurs le fait de permettre à un mineur de voir un message de caractère pornographique et interdit en conséquence la présentation en vitrines ouvrant sur l'extérieur d'articles présentant un tel caractère susceptibles d'être vus par un mineur.

Matériellement, deux écoles, l'une maternelle l'autre primaire, sont situées à plus de cent mètres du commerce litigieux, sans en être très loin cependant. La commune aménage également à proximité de ce commerce un pôle jeunesse, destiné à abriter des services d'animation, d'information et de loisirs à l'intention des jeunes ; les travaux de réalisation de cet équipement public doivent s'achever dans les mois qui viennent.

Vous êtes consulté(e) par la Société Cassandre qui vous demande d'assurer la défense de ses intérêts, de sorte qu'elle puisse ouvrir son commerce le plus rapidement possible.